Avis aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble

Municipalité / Municipalité régionale de comté (MRC)[1]

Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Scrutin du

2017	11	05
année	mois	jour

Je, Catherine Lalonde, avise :
Président d'élection

⇒ **les propriétaires uniques d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le :

2017	11	05	*
année	mois	jour	

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

2017	09	01	**
année	mois	jour	

3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC depuis au moins 12 mois le :

2017	09	01	**
année	mois	jour	

4. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la municipalité (voir le modèle SMR-9.2 joint) ou, s'il y a lieu, à la MRC (voir le modèle SP-9.2 joint).

ET

⇒ **les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le :

2017	11	05	*
année	mois	jour	

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

2017	09	01	**
année	mois	jour	

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC depuis au moins 12 mois le :

2017	09	01	**
année	mois	jour	

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le :

2017	09	01	**
année	mois	jour	

5. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la municipalité (voir le modèle SMR-9.1 joint) ou s'il y a lieu, à la MRC (voir le modèle SP-9.1 joint).

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

[1] Le propriétaire unique ou le copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire d'une MRC dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, peut également se prévaloir de son droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC, pour autant qu'il remplisse les conditions d'inscription.

* Le jour du scrutin.

** Le 1er septembre de l'année de l'élection générale

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Catherine Lalonde	450	472	7310
Prénom et nom du président d'élection	Ind. rég.	Numéro de téléphone	

3000 Chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac	J0N	1P0
Adresse	Code postal	

Signature

Président d'élection

2017	09	14
année	mois	jour